

ASS VAROISE INTEGRATION EMPLOI

147 Rue Henri Vienne
Le vélacquez b
83000 TOULON

SIRET 38150502300014

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

DIDIER PREVOST
COMMISSAIRE AUX COMPTES
05 MAI 2021

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	10 515	10 245	270	1 055
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	1 174 112	762 212	411 900	473 274
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	474 025	389 683	84 343	73 271
	Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	492 214		492 214	636 530	
Prêts					
Autres immobilisations financières	5 139		5 139	5 139	
	TOTAL (I)	2 156 005	1 162 139	993 866	1 189 269
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	18 703		18 703	15 336
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	397 995	16 412	381 583	342 929	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	420 824		420 824	381 101	
DISPONIBILITES	523 086		523 086	310 641	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	30 215		30 215	20 011
	TOTAL (II)	1 390 822	16 412	1 374 410	1 070 017
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	3 546 827	1 178 551	2 368 276	2 259 286
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					5 139
(3) dont à plus d'un an					

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

		31/12/2020	31/12/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION		46 620	46 916
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 389	9 606
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		2 389	9 606
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	6 338	7 612
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		6 338	7 612
RESULTAT FINANCIER		(3 949)	1 993
RESULTAT COURANT avant impôts		42 672	48 910
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	2 236	
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		2 236	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	6 737	77
	Sur opérations en capital		378
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		6 737	455
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(4 501)	(455)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		852	1 131
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES PRODUITS		3 275 980	3 105 593
TOTAL DES CHARGES		3 238 661	3 058 269
EXCEDENT ou DEFICIT		37 319	47 324
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

1 REGLES GENERALES

1.1 Conventions générales comptables appliquées

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2020, les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe 1.2 « changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application »,
- Indépendance des exercices.

Il a été fait application des dispositions particulières des règlements n°2018-06 et n°2019-04 (définis ci dessous) de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au PCG, l'association Varoise Intégration Emploi est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

1.2 Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

L'association Varoise Intégration Emploi est visée par l'application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que par l'application du règlement ANC n°2019-04 du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ces règlements viennent en remplacement du règlement comptable CRC n°99-01. Il est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les principaux changements relatifs de ce règlement et impactant la lecture des états financiers sont les suivants :

- La nomenclature des rubriques et comptes du bilan et compte de résultat : De nouvelles rubriques et de nouveaux comptes ont été utilisés pour la réalisation des états financiers de cette année, conformément au règlement précité.
- L'annexe : Le règlement précité impose le renseignement de nouvelles informations en annexe. Ces informations sont présentées dans la suite de ce document.
- Les subventions d'investissement: voir point 2.6

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

- Les contributions financières sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :
 - D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courant de l'entité
 - Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité

Les autres changements pouvant impacter la lecture des états financiers sont explicités dans le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018.

Des états financiers (actif, passif, compte de résultat) sont produits en annexe reprenant le bilan 31.12.2020 selon la présentation ANC 2018-06 et N-1 selon la CRC 1999-01.

- Subvention d'investissement

Des subventions d'investissements antérieures à l'exercice 2020, qui auraient dû être constatées sur les exercices précédents et ne l'ont pas été ont fait l'objet de régularisations :

Subvention d'investissement: 29 739.07€ affectée en report à nouveau

1.3 Informations à caractère fiscal

L'association est considérée comme exonérée des impôts commerciaux du fait de ses activités et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées.

2 PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles et Tableau des amortissements

Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et la dépréciation des actifs

Elles sont conformes aux récents règlements du Comité de la Réglementation Comptable.

Immobilisations décomposables

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire d'immobilisations possédant un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

Modalités d'amortissement retenues

Conformément au plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté.

Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment appliqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Logiciels et immobilisation incorporelles	L	1 – 10ans
Installation matériel et outillage	L	10 ans
Matériel de transport	L	3 – 5 ans
Matériels de bureau et informatique	L	2 – 5 ans
Mobiliers	L	5 – 10 ans

2.2 Créances

Tableau Etat des créances et des dettes

On relève principalement :

Le poste « créances clients » : 18 703€

Le poste « Autres Créances » : 381 583 € (subventions à recevoir, charges sociales : produits à recevoir...)

2.3 Dettes

Tableau Etat des créances et des dettes

On relève principalement :

Le poste « Dettes fournisseurs » qui enregistre les factures d'achats non réglées au 31/12/2020 et les factures fournisseurs non reçues, concernant des dépenses à rattacher à l'exercice clos.

Le poste « Dettes fiscales et sociales » comprend des cotisations sociales du dernier trimestre, non encore réglées au 31/12/2020, des provisions pour congés payés et charges sociales et fiscales rattachées.

Le poste « Autres dettes » il s'agit des comptes débiteurs/créditeurs à savoir :

- Ristourne Tickets restaurants : 1 880€

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

2.4 Dépréciations inscrites au bilan

Tableau des provisions et dépréciations inscrites au bilan

Les dépréciations de l'actif

Néant

Les provisions inscrites au passif (provisions pour risques et pour charges)

Il s'agit d'une provision pour IDR de 343 114 €.

2.5 Fonds dédiés

Tableau de suivi des fonds dédiés

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée, est inscrite en charge en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Les fonds dédiés constitués au 31/12/2020 sont à néant.

2.6 Traitement des conventions de financement

*Tableau : Principales ressources d'exploitation de l'association –
Subventions d'investissement non renouvelables - Suivi des fonds dédiés –
Produits constatés d'avance*

Les subventions d'exploitation sont comprises dans les produits de l'association, lorsque :

- Cette dernière a reçu une notification d'une collectivité locale (par acte administratif) ou d'un organisme financeur,
- Et/ou qu'une convention de financement a été signée entre les parties.

La part non consommée des subventions de fonctionnement affectées est inscrite en fonds dédiés (Cf2.5).

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

Les subventions d'investissement : Le Règlement n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif supprime les mécanismes comptables liés aux subventions d'investissement ayant servi à financer des biens non renouvelables ou des biens renouvelables, et ne retient que les dispositions du Règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général. Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec traitement rétrospectif.

Pour les subventions anciennement affectées à un bien renouvelable par l'association :

- Si la subvention d'investissement correspond à un bien totalement amorti au 31/12/2019, le compte 102600 ou 103600 est repris par le crédit du compte 131 « Subvention d'investissement » et le compte 139 est viré pour le même montant en « report à nouveau ».
- Si la subvention d'investissement correspond à un bien en cours d'amortissement au 31/12/2019, l'historique est reconstitué et les montants reportés dans les comptes 131 « subventions d'investissement » et 139 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat ». La partie virée au compte de résultat en 139 et le solde de l'écriture sont repris dans le compte « report à nouveau ».
- Des tableaux sont fournis ci-après qui permettent de reprendre les retraitements opérés et les impacts de présentation.

2.7 Contributions volontaires

Néant

2.8 Engagements financiers hors bilan et autres informations

Engagements pris en matière de retraite

Néant

Engagements reçus

Néant

Effectif de l'association

Effectif en 2020 : 36.59 ETP

Annexe complémentaire

Etat exprimé en euros

2.10 Evénements particuliers

Conséquences de la crise sanitaire COVID 19

La crise sanitaire COVID 19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des associations. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'association Varoise Intégration Emploi a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement de la crise COVID 19 sur ses comptes.

En raison de son activité, l'association a dû fermer certains de ses établissements.

Cette crise sanitaire n'a pas remis en cause la continuité d'exploitation de l'association.

L'association a pu bénéficier d'un report d'une échéance de remboursement d'un emprunt bancaire pour le mois de mars 2020.

La crise sanitaire COVID 19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

DIDIER PREVOST

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

EXPERT-COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES



commissaire
aux comptes

Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

ASSOCIATION A.V.I.E

Immeuble le Vélasquez

147, rue Henri Vienne

83 000 TOULON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

Sommaire

1. Opinion	3
2. Fondement de l'opinion	3
2.1 Référentiel d'audit	3
2.2 Indépendance	4
3. Observations	4
4. Justification des appréciations	4
5. Vérifications spécifiques	4
6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels	5
7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes Annuels	5

ASSOCIATION A.V.I.E
Siège social : Immeuble Le Vélasquez
147, rue Henri Vienne
83000 TOULON
381 505 023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2020

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2018, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association A.V.I.E. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20 avril 2021.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Association A.V.I.E. à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les notes de l'annexe qui expose les différents changements liés à l'application du règlement comptable ANC 2018-06.

4. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

J'ai plus particulièrement vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels notamment au regard des dispositions du règlement comptable ANC 2018-06.

5. Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association A.V.I.E. à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Six Fours les Plages, le 05 MAI 2021

Le Commissaire aux comptes

DIDIER PREVOST



Didier PREVOST
Commissaire aux comptes
96, Allée de la Pinède Bât. Genévrier 83140 Six-Fours Les Plages
Tel: 06 86 17 05 98 prevost-didier74@orange.fr
siren 343 974 150